<u>OBJET</u> : DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES ET DES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Préfectoral du 23 Mai 2023 portant convocation du Conseil Municipal en vue de la désignation visée en objet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE : Les délégués supplémentaires et les suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ont été désignés conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Suivent les signatures
.....

Pour extrait conforme
Le Maire

SZ MAIRIE D'ANTONY (Hauts-de-Seine)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Juin 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. PEGORIER
M. KALONJI	à M. BEN ABDALLAH	M. FOYER	à Mme LEMMET
Mme GALLI	à M. GOULETTE	M. BENSABAT	à M. NEHME
M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU
Mme GODEFROY	à M. ARJONA		

Mme FAURET est désignée comme secrétaire.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :
ANTONY

Département (collectivité)	HAUTS DE SEINE
Arrondissement (subdivision)	
Effectif légal du conseil municipal	49
Nombre de conseillers en exercice	49
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	41
Nombre de suppléants à élire	20

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20 heures 10 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ANTONY

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants[1]:

SENANT Jean Yves	BEN ABDALLAH Marc	LEON Anny
PRECETTI Perrine	ENAME Christine	REYNIER Patrick
MEDAN Pierre	DI PALMA Ugo	ZAMBARDJOUDI Fatima
ROLLAND Isabelle	FAURET Anne	RAFIK Laila
COLIN Pascal	PEGORIER Laurent	LOURDESSES Mathieu
SANSY Sophie	PHAM PINGAL Corinne	EDOUARD Bruno
HUBERT Fabien	GOULETTE François	HUARD Irène
VERET Marie	BERTHIER Christel	MAUGER David
LEGRAND Jacques	EL MEZOUED Lynda	REMY-LARGEAU Isabelle
NEHME Nissam	LEMMET Marysse	DESBOIS Nadia
GENEST Claire	VOULDOUKIS Ioannis	MONGARDIEN Christine
AIT-OUARAZ Saïd	AUBERT Anne	CHABOT Agnès
ARJONA Eric	PASSERON David	SALL Hawa

[1] Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

CHARRIEAU Etienne		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[2] :

SCHLIENGER Stéphanie	FOYER Bruno	HOBEIKA Marouan
MACIERA DUMAULIN Rosa	BENSABAT Ariel	
GALLI Pauline	GODEFROY Marion	
KALONJI Edouard	PARISIS Olivier	

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M./~~Mme~~ Jean Yves SENANT, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

~~M.~~/Mme Anne FAURET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 49 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[3] était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Mme Anny LEON, M Patrick MEYNIER M Mathieu LOURDESSOS Mme Lynda EL MEZOUED

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel[4].**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

[2] Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

[3] Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

[4] Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 41 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 20 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 4 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	49
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	49
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	49

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
ANTONY POUR TOUS ET APPARENTÉS	37	32	16

ANTONY TERRE CITOYENNE	5	4	2
CENTRISTE	4	3	1
MAJORITE PRESIDENTIELLE	3	2	1

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués[5]

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ....0..... délégué(s) après la proclamation de leur élection[6].

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction[7], le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit[8]

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal[9].

[5] Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

[6] Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

[7] Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

[8] Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

[9] Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

6. Observations et réclamations[10]

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 21 heures et 45 minutes, en triple exemplaire[11], a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : .....

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/2 [1]

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) [2]
M Laurent BRAKHAUSER	Liste ANTONY POUR TOUS ET AVANCONTES	D. Supplémentaire
M Monique LEFEBVRE	"	"
M Jean Philippe COTTENCEAU	"	"
Mme Hermine NEHNE	"	"
M Christian OLLIVRY	"	"
Mme Annelle COTTENCEAU	"	"
M Gilles LE LAMER	"	"
Mme Dominique LEGRAND	"	"
M Philippe MARTIN	"	"
Mme Esther KALONJI	"	"
M Philippe SANSY	"	"
Mme Violaine ARJONA	"	"
M Florent PRECETTI	"	"
Mme Corinne VOULDOUKIS	"	"
M Olivier SUEUR	"	"
Mme Emmanuelle HUBERT	"	"
M Nathaniel TAPINO	"	"
Mme Cayla HOSEIKA	"	"
M Alexandre VENET	"	"
Mme Elisabeth LE BOUDOUIN	"	"
M François Xavier ROLLAND	"	"
Mme Anne MEDAN	"	"
M Jérome FAURET	"	"
Mme Isabelle GOULETTE	"	"
M Serge BENSABAT	"	"
Mme Sophie CHARRIEAU	"	"
M Jean Antoine GODEFROY	"	"
Mme Nawel MSAIDE	"	"
M Jean François LEMET	"	"
Mme Nathalie MOUGENOT	"	"
M Pierre François KINGUE	"	"
Mme Christine DESBOIS	"	"
Mme Sylvaine ASCHEHOUG	Liste ANTONY TERRE CITOYENNE	"
M Denis DUTOYA	Liste "	"
Mme Valerie ROGER	Liste "	"

Fait à ANTONY, le 09 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant), *Les membres du bureau,* *Le secrétaire,*

[1] Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

[2] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

COMMUNE : .....

Communes de 1 000 habitants et plus

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 2/2 [1]

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) [2]
M Julien DOYEN	Liste ANTONY TERRE CITOYENNE	D. Supplémentaire
M Mme Nadia SIRON	Liste CENTRISTE	"
M Pierre GERAUD	Liste "	"
M Mme Verena GONIN	Liste "	"
M Laurent SOUCHAUD	Liste MAJORITE PRESIDENTIELLE	"
M Elodie DOUMENG	Liste "	"
M Nassim CHGUINA	Liste ANTONY POUR TOUS ET APPARENTES	D. Suppléant
M Mme Christine MARTIN	Liste "	"
M Serge COUCHENELLA	Liste "	"
M Mme Assia BEN ABDALLAH	Liste "	"
M Xavier ROUSSEAU	Liste "	"
M Mme Marie Hélène LE BOURHIS	Liste "	"
M Paul PHAM VAN CHUONG	Liste "	"
M Mme Nilda ZENAH	Liste "	"
M Jean Yves LE BOURHIS	Liste "	"
M Mme Samira SUEUR	Liste "	"
M Julien GALLI	Liste "	"
M Mme Agnès AMOUZOU	Liste "	"
M Serge GUEVEL	Liste "	"
M Mme Estelle DI PALMA	Liste "	"
M Dimitri VOULDOUKIS	Liste "	"
M Mme Chantal COLLIAT	Liste "	"
M Mme Anne EDOUARD	Liste ANTONY TERRE CITOYENNE	"
M Chabib BOUALLOU	Liste "	"
M Lomam DUFOUR	Liste CENTRISTE	"
M Gilles BESSENAY	Liste MAJORITE PRESIDENTIELLE	"
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	

Fait à ANTONY, le 03 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant), *Les membres du bureau,* *Le secrétaire,*

[1] Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

[2] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

LISTE ANTONY POUR TOUS ET APPARENTES

1- Laurent BRAKHAUSEN né le 02/01/1958 à Antony (92) - 69, avenue de la Division Leclerc ANTONY

2- Monique LEFEBVRE née BROUËE le 03/07/1942 à Antony (92) – 7, ruelle à Riou ANTONY

3- Jean-Philippe COTTENCEAU né le 13/08/1952 à Paris 15eme – 1 ter, avenue Beauséjour ANTONY

4- Hasmik NEHME née JAMOUSSIAN le 10/09/1966 à Damas (Syrie) – 7, rue du chemin Fer ANTONY

5- Christian OLLIVRY, né le 11/06/1950 à la Roche sur Yon (85) – 18, boulevard Pierre-Brossolette -ANTONY

6- Armelle COTTENCEAU née BREHAMET le 28/05/1952 à Paris 14eme – 1 ter, avenue Beauséjour ANTONY

7- Gilles LE LAMER né le 20/01/1949 à Orsay (91) – 29 rue des Augustins ANTONY

8- Dominique LEGRAND née BOUCHEZ le 24/09/1949 à Paris 17eme - 33, rue Julien Perin – ANTONY

9- Philippe MARTIN né le 14/03/1948 à CHERBOURG (50) – 40, rue Auguste Mounié ANTONY

10- Esther KALONJI née EKLOU le 04 avril 1968 à LOMÉ Togo – 17, rue Jean Moulin ANTONY

11- Philippe SANSY né le 08/10/1965 à TALENCE (33) – 8, rue Emile Seitz ANTONY

12- Violaine ARJONA née SIVIGNON le 29/06/1967 à Fontenay aux Roses (92) – 29, rue René Roeckel ANTONY

13- Florent PRECETTI, né le 08/01/1964 à SARCELLES (95) – 13, rue René Roeckel ANTONY

14- Corinne VOULDOUKIS née THIBAULT le 28/11/1958 à Neuilly sur Seine (92) - 49, rue de Châtenay ANTONY

15- Olivier SUEUR né le 21/01/1971 à Beyrouth (Liban) - 68, bis rue des Sources – ANTONY

16- Emmanuelle HUBERT née SENANT le 17/06/1989 à Antony (92) - 1, allée des Tourterelles ANTONY

17- Nathaniel TAPIRO né le 12/04/1976 à Epinay sur Seine (93) - 23 bis, rue Louis ANTONY

18- Layla HOBEIKA née MOUALLEM le 12/02/1964 à Beyrouth (LIBAN) - 6, rue Louis GAUDRY ANTONY

19- Alexandre VÉRET né le 19 /06/1981 à Chatenay Malabry (92) – 31, avenue Jean Monnet ANTONY

20- Elisabeth-Marie LE BOUQUIN née BOURGEOIS le 9 juillet 1947 à Villejuif (94)
Résidence Opera - Bat A Escalier 1 - 6, rue Molière ANTONY

21- Francois-Xavier ROLLAND né le 03/05/1961 à PLESSE (44) – 33, avenue Gabriel Péri ANTONY

22- Anne MEDAN née GRATACAP le 12/09/1966 à FIGEAC (46) – 25, rue Racine ANTONY

23- Jérôme FAURET né le 25/06/1959 à BRESSUIRE (79) – 33, rue des Mimosas ANTONY

24- Isabelle GOULETTE née MIGLIANICO le 23/03/1960 à Lyon (69) – 2, allée de la Bougainvillée ANTONY

25- Serge BENSABAT né le 03/10/1955 à Metz (57) – 8 bis, rue de la Mutualité – ANTONY

26- Sophie CHARRIEAU née HUCHET le 22/07/1973 à Rennes (35) - 62, avenue Léon Blum 92160 ANTONY

27- Marc-Antoine GODEFROY né le 13 /06/1987 à la Flèche (72) – 133, rue de la Mutualité ANTONY

28- Nawal MSAIDE née ZAMBARDJOUDI le 11 octobre 1989 à Lyon (69) – 4, rue de l'Annapurna ANTONY

29- Jean-François LEMMET né le 20/11/1950 à CHEYLADE (15) – 2, rue des Anémones ANTONY

30- Nathalie MOUGENOT née RASSAT le 25 12/1955 à Valencia (Espagne) – 73, rue des Sources ANTONY

31- Pierre-Francois KINGUE né le 23/05/1967 à Ebolowa (Cameroun) – 1, Rue Victor Schoelcher ANTONY

32- Christine DESBOIS née PAGNOUX le 09/10/1966 à Saint-Cyr l'école (78) – 32, avenue de Guyenne ANTONY

33- Nassim CHGUIRA né le 11/07/1988 à Chatenay Malabry (92) - 2, avenue Raymond Aron ANTONY

34- Christine MARTIN, née MESNIL le 14/01/1950 à Cherbourg – (50) - 40 rue Auguste Mounié ANTONY

35- Serge COUCHEVELLOU né le 04/05/1945 à SAINT-BRIEUC (22) - 20, rue des Violettes ANTONY

36- Assia BEN ABDALLAH née le 05/01/2005 à Paris 13eme – 51, rue des Sorrières ANTONY

37- Xavier ROUSSEAU né le 27/11/1958 à Paris 16eme – 16 bis, rue de Reims ANTONY

38- Marie-Hélène LE BOURHIS née GUICHAOUA le 01/09/1947 à Paris 12eme - 3 allée d'Orléans ANTONY

39- Paul PHAM VAN CHUONG né le 30/07/1941 à HANOÏ (Vietnam) – 65, rue des Marguerites ANTONY

40- Nilda ZERAH, née le 24/03/1947 à Tunis (TUNISIE) – 34, rue Maurice Labrousse ANTONY

41- Jean-Yves LE BOURHIS né le 12/03/1947 à Vitry sur Seine (94) - 3 allée d'Orléans ANTONY

42- Samia SUEUR née BELKAÏD le 22/06/1974 à Bagneux (92) - 68, bis rue des Sources - ANTONY

43- Julien GALLI né le 09/03/1974 à Bagneux (92) – 7, rue de la Prairie ANTONY

44- Agnès AMOUZOU née BESNARD le 30/03/1966 à SAINT-BRIEUC (22) – 48 rue des Sources ANTONY

45- Serge GUEVEL né le 01/10/1950 à Ivry sur Seine (94) – 3, parvis du Breuil –ANTONY

46- Estelle DI PALMA née le 27/06/1996 à Clamart (92) – 37, rue des Roses ANTONY

47- Dimitri VOULDOUKIS né 09/07/1996 à Clamart (92) – 49, rue de Châtenay ANTONY

48- Chantal COLLART, née le 04 /10 /1948 à Poitiers (86) – 3, Parvis du Breuil ANTONY

49- Gérard MASSAAD, né le 19/02/1966 à Beyrouth (LIBAN) - 14, avenue Fernand Fenzy ANTONY

50- Françoise ARNAUD née BEAUJARD le 14/06/1944 à Paris 15eme – 27, rue de l'Aurore ANTONY

51- Yacine AÏT OUARAZ né le 09/09/1986 à Clamart (92) – 4 rue Victor Schoelcher ANTONY

52- Geneviève FONTAN née le 27/09/1955 à Paris 15eme – 40 rue Velpeau ANTONY

53- Corentin Antoine AMOUZOU né le 06/11/2000 à Bourg la Reine (92) - 48 rue des Sources ANTONY

54- Marie FASSO née le 30/06/1986 à Paris 10eme - 31, avenue Jean Monnet ANTONY

55- Michel GARCON né le 07/05/1957 à Paris 14eme – 29 rue des Chardonnerets ANTONY

56- Marianne BOUET, née le 16/04/1979 à Colombes (92) – 96, rue Adolphe Pajeaud ANTONY

57- Jean-Claude ARNAUD né 30/08/1953 à Belvès (24) – 27, rue de l'Aurore ANTONY

58- Marie COLLET née PINTO INACIO le 18/10/1974 à Meudon (92) – 40, avenue Gabriel Péri ANTONY

59- Hervé LEON né le 25/12/1946 à Châlons/Saône (71) – 1, rue des Augustins ANTONY

60- Maryll ARJONA née le 05/11/1991 à Drancy (93) – 3 rue Jean-Charles Persil ANTONY

61- Francis RIEUBLANC né le 28/11/1949 à Paris 14eme – 21 rue Jeanne d'Arc ANTONY

Déclaration de candidatures

Titre de la liste

ANTONY TERRE CITOYENNE

Nom (Nom d'usage)	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile	N° d'ordre de présentation
PICAREAU (ASCHEHOUG)	Sylviane Andrée	F	06/04/1958	Toulon (83)	6 AVENUE BEAUSÉJOUR 92160 ANTONY	1
DUTOYA	Denis Jean	M	01/10/1947	Saint-Sever (40)	13 RUE DU SOLEIL LEVANT 92160 ANTONY	2
ROGER	Valérie	F	31/03/1966	Paris 11e (75)	3 RUE ALEXANDRE DUMAS 92160 ANTONY	3
DOYEN	Julien André René	M	05/09/1985	Vitry-le-François (51)	115 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 92160 ANTONY	4
RAMBAUT (EDOUARD)	Anne Juliette	F	14/04/1960	Antony (75)	28 RUE CÉLINE 92160 ANTONY	5
BOUALLOU	Chakib	M	22/05/1961	Rabat (MAROC)	121 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 92160 ANTONY	6
DENOZIERE (FROMENTIN)	Béatrice Françoise Bernadette	F	05/11/1952	Strasbourg (67)	13 RUE DE LA CITÉ MODERNE 92160 ANTONY	7
SOUSSAND--MONTBEYRE	Romain Nathan Clément	M	16/03/1998	Cannes (06)	62 RUE DE BELLEVUE 92160 ANTONY	8

LISTE CENTRISTE

1- Nadra SIMON ép TAJAN - 196 avenue du Bois de Verrières - 92160 ANTONY – Née le 23/10/1981 à Paris

2- Pierre GERAUD - 3, Allée Astrida - 92160 ANTONY – Né le 21/12/2001 à Etampes

3- Verena VON DIRINGSHOFEN ép GONIN - 24 rue de Verdun - 92160 ANTONY – Née le 24/06/1942 à Berlin (Allemagne)

4- Loman DUFOUR – 209 Avenue de la Division Leclerc - 92160 ANTONY – Né le 09/04/1983 à Bourges

5- Colette HOUEMANO ép COVI - 16 rue de l'Abbaye - 92160 ANTONY – Née le 28/11/1946 à Birni N'konni (NIGER)

6- Samy KHIATY - 4 Allée de Villemilan 92160 ANTONY - Né le 03/08/2003 à Longjumeau

7- Christina COUVREUR - 43 avenue Léon Blum - 92160 ANTONY – Née le 23/11/1961 à Bucarest (Roumanie)

8- Mehdi LAGRINI – 13 rue Pierre Cot - 92160 ANTONY – Né le 03/06/2003 à Clamart

9- Vanessa GUERIDON ép MOURINET – 11 avenue Aristide Briand 92160 ANTONY – Née le 27/10/1976 à Paris

10- Christophe ENAME – 20 rue Victor Schoelcher – 92160 ANTONY – Né le 16/02/1962 à Douala (Cameroun)

11- Sara ALIOUANE – 31 rue Pierre Cot - 92160 ANTONY – Née le 21/12/2001 à Châtenay-Malabry

12- Freddy KORSAGA – 4 Parvis du Breuil – 92160 ANTONY – Né le 13/06/1997 à Massy

13- Elisa NOUGUES - 13 rue de la Paix - 92160 ANTONY - Née le 19/07/2021 à Bondy

14- Patrice SENATUS – 3 rue Auguste Renoir – 92160 ANTONY – Né le 17/03/1972 à Pointe-à-Pitre

15- Charlotte PASSERON - 51 rue Emile Lévêque - 92160 ANTONY – Née le 01/12/1998 à Châtenay-Malabry

16- Wassim ALIOUANE – 31 rue Pierre Cot – 92160 ANTONY – Né à Antony le 11/09/2003

17- Margot JEAGER ép COLIN - 25 rue Lafontaine - 92160 ANTONY – Née le 08/11/1961 à Strasbourg

18- Joseph MOURINET - 11 avenue Aristide Briand - 92160 ANTONY – Né le 14/10/1974 à Capesterre-Belle-Eau

19- Elisabeth BOTELLA ép PASSERON - 51 rue Emile Lévêque – Née le 92160 ANTONY - 28/10/1967 à Nîmes

20- Gabriel FLECK – 9 Avenue Paul Valery - 92160 ANTONY – Né le 12/01/2006 à Paris

Sénatoriales 2023 – Désignation des délégués supplémentaires et suppléants

Liste Majorité Présidentielle

SOUCHAUD Laurent, né le 28/08/1973 à Poitiers (86), résidant 38 Rue Mirabeau, 92160 ANTONY

DOUMENG Elodie Valérie, née le 19/04/1988 à Lannemezan (65), résidant 4, Rue Molière 92160 ANTONY

BESSENAY Gilles, né le 19/08/1960 à Saint-Etienne (42), résidant 10 Rue Fondouze, 92160 ANTONY

BIANQUIS (épouse CHAUMENY) Isabelle Suzanne Christine, née le 29/07/1952 à Toulon (83), résidant 8 Rue du Lavoir de la grande pierre, 92160 ANTONY

JACOBSON Claude Pierre, né le 26/05/1948 à Paris 19ème (75), résidant 46 Rue Auguste Mounié, 92160 ANTONY

BARTHE (épouse BESSENAY) Christine, née le 6/01/1959 à Creil (60), résidant 10 Rue Fondouze, 92160 ANTONY

MASMOUDI Rafik, né le 04/01/1963 à Philippeville (Algérie), résidant 13 impasse Armand, 92160 ANTONY

SAVY Odile, née le 12/02/1962 à Clermont-Ferrand (63), résidant 30 avenue Jeanne d'Arc, 92160 ANTONY

ACHAB Benjamin, né le 06/01/1979 à Tizi Ouzou (Algérie), résidant 11 Rue des Alouettes, 92160 ANTONY

Communes de 9 000 habitants et plus

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

COMMUNE : ANTONY

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° ...1.... / ...2...

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
Mme SENANT Claire remplaçante de M. SENANT Jean-Yves – Conseiller départemental	ANTONY POUR TOUS ET APPARENTES	
Mme PRECETTI Perrine	"	
M. MEDAN Pierre	"	
Mme ROLLAND Isabelle	"	
M. COLIN Pascal	CENTRISTE	
Mme SANSY Sophie	N'a pas voulu se prononcer	
M. HUBERT Fabien	ANTONY POUR TOUS ET APPARENTES	
Mme SCHLIENGER Stéphanie	"	POUVOIR
Mme VERET Marie	"	
M. LEGRAND Jacques	"	
Mme MACIEIRA-DUMOULIN Rosa	"	POUVOIR
M. NEHME Wissam	"	
Mme GENEST Claire	"	
M. AIT-OUARAZ Saïd	"	
M. ARJONA Eric	"	
Mme LEON Anny	"	
M. REYNIER Patrick	"	
Mme LEMMET Maryse	"	
M. VOULDOUKIS Ioannis	"	
M. DI PALMA Ugo	"	
M. KALONJI Edouard	"	POUVOIR
Mme FAURET Anne	"	
M. PEGORIER Laurent	"	
Mme ENAME Christiane	CENTRISTE	
Mme ZAMBARDJOUDI Fatima	ANTONY POUR TOUS ET APPARENTES	
M. GOULETTE François	"	
M. BEN ABDALLAH Marc Ali	"	
Mme BERTHIER Christel	"	
Mme PHAM-PINGAL Corinne	"	
Mme AUBERT Anne	N'a pas voulu se prononcer	
M. FOYER Bruno	ANTONY POUR TOUS ET APPARENTES	POUVOIR
M. PASSERON David	CENTRISTE	
Mme GALLI Pauline	ANTONY POUR TOUS ET APPARENTES	POUVOIR
Mme RAFIK Laila	"	
Mme EL MEZOUED Lynda	"	
M. BENSABAT Aviel	"	POUVOIR
Mme HUARD Irène	ANTONY TERRE CITOYENNE	
M. PARISIS Olivier	"	POUVOIR
Mme REMY-LARGEAU Isabelle	"	

Communes de 9 000 habitants et plus

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

COMMUNE : ANTONY

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° ...2.... / ....2..

annexée au procès-verbal des opérations électorales

M. MAUGER David	ANTONY TERRE CITOYENNE	
M. MONGARDIEN Christophe	MAJORITE PRESIDENTIELLE	
Mme CHABOT Agnès	"	
Mme DESBOIS Nadia	"	
M. HOBEIKA Maroun	ANTONY POUR TOUS ET APPARENTES	POUVOIR
Mme SALL Hawa	"	
M. COURDESSES Mathieu	"	
Mme GODEFROY Marion	"	POUVOIR
M. EDOUARD Bruno	ANTONY TERRE CITOYENNE	
M. CHARRIEAU Etienne	ANTONY POUR TOUS ET APPARENTES	

Fait à ANTONY, le 09 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant), *Les membres du bureau,* *Le secrétaire,*